

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1475 fixant la composition de la Commission de classement du personnel des cadres locaux du service de l'enregistrement.

n° 1475

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 décembre 1946

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1946

Date du numéro
31 décembre 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 300 du 13 mai 1944, modifié par l'arrêté n° 233 du 30 mars 1945 relatif à l'organisation des cadres locaux autochtones,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La Commission de classement du personnel des cadres locaux autochtones du service de l'enregistrement proposé pour l'avancement au 1er janvier 1947 est fixée comme suit : Président : M. Lefebvre, administrateur des colonies; Membres : AL Pichon, chef du service de l'enregistrement : AL Fontaine, commis principal : AL Mahmoud Ibrahim, observateur météorologiste, désigné exceptionnellement en l'absence d'un agent autochtone du cadre local non proposable. Elle se réunira à l'hôtel du Gouvernement (salle des Commissions) à la convocation de son président. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur en mission : le sous-préfet des affaires administratives
chargé de l'exécution des affaires courantes

CHAMBOREDON